

Document d'information sur la nature et les moments des principales évaluations

4^e année du primaire

Bonjour chers parents,

Pour vous permettre de suivre le cheminement de votre enfant et lui apporter le soutien dont il a besoin, l'école utilise différents moyens de communication. Vous trouverez en page 2 du présent document le Calendrier des étapes et de la remise des communications officielles de l'année. Toutefois, tout au long de l'année, d'autres moyens de communication tels que le portfolio, des notes à l'agenda ou les rencontres de parents vous permettront de consulter les réalisations de votre enfant en plus d'échanger avec les personnes impliquées dans son cheminement scolaire.

En page 3 se trouvent les informations relatives à la session d'évaluation de fin d'année. Nous vous invitons à tenir compte de ces dates puisqu'une absence non motivée à une situation d'évaluation de fin d'année a pour conséquence de générer un 0 % à la matière ou à la compétence concernée. Au moment opportun, des précisions vous seront communiquées concernant ce moment de l'année.

À partir de la page 4, vous trouverez, pour chacune des matières, les compétences évaluées selon les étapes ainsi que la nature des évaluations qui serviront à établir la note inscrite au bulletin pour l'année en cours.

Finalement, en page 7 se trouvent les règles de cheminement scolaire et décisions de passage qui leurs sont associées (section 5 du bulletin).

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons.

Au-delà de ces informations, c'est l'encouragement et l'intérêt que vous portez à la réussite de votre enfant qui demeurent sa meilleure source de motivation.

Signature de la direction

2014-2015





Calendrier des étapes		
Étape 1	Étape 2	Étape 3

Remise des communications officielles		
Date	Commentaires	
1^{re} communication	Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.	
Bulletin étape 1	1 ^{re} rencontre de parents (<i>pour tous</i>)	
Bulletin étape 2	2 ^e rencontre de parents (<i>sur invitation</i>)	
Bulletin étape 3	La section 2 du bulletin comprend les résultats de l'étape 3 ainsi que résultat final de chaque compétence et le résultat disciplinaire final. Ces derniers tiennent compte des épreuves obligatoires (MELS, commission scolaire ou école). La décision de cheminement scolaire, qui s'appuie sur les règles édictées par l'école ou la commission scolaire selon le cas, est présente à la section 5 du bulletin.	

Des communications mensuelles sont aussi prévues dans le cas des élèves qui éprouvent des difficultés sur le plan des apprentissages et du comportement.

Les enseignantes et enseignants vous donneront des informations concernant les forces, les défis et les progrès de votre enfant à l'aide de commentaires sur les apprentissages et le comportement.

Au moins deux des compétences suivantes feront l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins à l'étape indiquée :

Compétences à la section 3 du bulletin	Étape 1	Étape 2	Étape 3
<i>Organiser son travail</i>			
<i>Travailler en équipe</i>			
<i>Savoir communiquer</i>			
<i>Exercer son jugement critique</i>			

SESSION D'ÉVALUATION DE FIN DE 4^e ANNÉE :

Vous trouverez ci-dessous l'horaire des situations d'évaluation de fin d'année. L'élève doit obligatoirement être présent.

Français		Mathématique
SITUATION D'ÉVALUATION OBLIGATOIRE MELS		SITUATION D'ÉVALUATION OBLIGATOIRE COMMISSION SCOLAIRE
Date de passation <u>27-28 mai</u>	Date de passation <u>2-3-4 juin</u>	Date de passation <u>8 juin au 12 juin</u>
Compétence évaluée : ■ C1 - Lire	Compétence évaluée : ■ C2 - Écrire	Compétences évaluées : ■ C1 – Résoudre une situation-problème ■ C2 - Utiliser un raisonnement mathématique

Traitement des absences non motivées à une situation d'évaluation de fin d'année

L'horaire de la session d'évaluation doit être respecté puisque, dans le cas des épreuves du MELS, seule la Ministre peut autoriser une modification à l'horaire prévu. Cette disposition montre bien toute l'importance que vous devez accorder à l'administration de ces épreuves.

En conséquence, la participation à une sortie éducative, à un voyage ou à une activité sportive ou culturelle à caractère participatif **ne saurait justifier une absence à une épreuve (MELS, CS ou école)**. Les seuls motifs pouvant justifier l'absence d'un élève à une épreuve sont : la maladie sérieuse ou l'accident confirmés par une attestation médicale, le décès d'un proche parent ou toute autre raison jugée valable par la responsable de l'évaluation des apprentissages à la commission scolaire.

Un élève absent à une épreuve pour des raisons non reconnues se verra attribuer la cote AB. Cette **mention a pour effet de générer le résultat 0 % à l'épreuve concernée.**

Disciplines	COMPÉTENCES <i>L'évaluation s'appuie sur les critères d'évaluation et permet de vérifier la maîtrise et l'utilisation des connaissances.</i>	Résultat communiqué selon les étapes <i>Un résultat non communiqué au bulletin n'implique pas que les apprentissages reliés à la compétence ne sont pas planifiés ou abordés pendant l'étape.</i>				NATURE DES ÉVALUATIONS
		Étape 1		Étape 2	Étape 3	
		1 ^{re} communication (0 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (60 %)	

Français <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : communications écrites, situations de compréhension de lecture, analyse de différents textes sur un thème donné, communications orales, discussions à la suite de l'écoute d'un reportage, dictées, tests de connaissances, etc.</i>	Lire (50 %)	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La 1^{re} communication sert à commenter seulement quelques aspects des apprentissages. À chacune des étapes, plusieurs genres de textes seront lus et analysés et permettront d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation prescrits; À l'étape 3, une épreuve obligatoire du MELS en lecture est prévue et aura une valeur de 20 % du résultat final de la compétence.
	Écrire (30 %)	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La 1^{re} communication sert à commenter seulement quelques aspects des apprentissages. Outre la rédaction de textes de genres variés, les élèves réaliseront des activités visant à évaluer leur maîtrise des connaissances en écriture ; À l'étape 3, une épreuve obligatoire du MELS en écriture est prévue et aura une valeur de 20 % du résultat final de la compétence.
	Communiquer (20 %)		✓		✓	<ul style="list-style-type: none"> La production et l'écoute de discours oraux dans différents contextes permettront d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation prescrits.
Mathématique <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : situations-problèmes, situations d'application, questionnaire sur la maîtrise de la connaissance, de la compréhension et de l'application des concepts et processus mathématiques.</i>	Résoudre une situation-problème (30 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Des situations-problèmes portant sur différents thèmes mathématiques seront présentées en cours d'année; À l'étape 3, une épreuve obligatoire de la Commission scolaire est prévue et aura une valeur d'au moins 30 % de l'étape.
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La 1^{re} communication sert à commenter seulement quelques aspects des apprentissages. En cours d'année, les situations d'évaluation seront structurées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ une 1^{re} partie vérifiant la maîtrise des connaissances par des questions à choix multiples ou à réponses brèves ⇒ une 2^e partie composée de tâches qui demandent une solution plus développée (situations d'application) ; À l'étape 3, une épreuve obligatoire de la Commission scolaire est prévue et aura une valeur d'au moins 30 % de l'étape.

Disciplines	COMPÉTENCES <i>L'évaluation s'appuie sur les critères d'évaluation et permet de vérifier la maîtrise et l'utilisation des connaissances.</i>	Résultat communiqué au bulletin <i>Un résultat non communiqué au bulletin n'implique pas que les apprentissages reliés à la compétence ne sont pas planifiés ou abordés pendant l'étape.</i>				NATURE DES ÉVALUATIONS
		Étape 1		Étape 2	Étape 3	
		1 ^{re} communication (0 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (60 %)	
Science et technologie <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : expérimentations, construction de prototypes, analyse d'objets techniques, tests de connaissances, etc.</i>			✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Des situations en lien avec la démarche expérimentale, la conception ou l'analyse d'objets techniques seront sélectionnées tout au long de l'année afin d'évaluer l'utilisation appropriée des connaissances. L'évaluation de la maîtrise des connaissances se fera à l'aide de questions à choix multiples ou à réponses brèves.
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : analyse de documents, réalisation d'opérations intellectuelles (situer, caractériser, comparer, etc.), tests de connaissances, etc.</i>			✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Des situations permettant de lire l'organisation des sociétés, de reconnaître leurs diversités ainsi que d'interpréter les changements sociaux et territoriaux seront sélectionnées tout au long de l'année afin d'évaluer l'utilisation appropriée des connaissances. L'évaluation de la maîtrise des connaissances se fera à l'aide de questions à choix multiples ou à réponses brèves.
Éthique et culture religieuse <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : observations, réalisations divers (questionnements éthiques, situation d'analyse d'un phénomène religieux, etc), tests de connaissances...</i>			✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Les situations où l'élève sera amené à comprendre le phénomène religieux seront prises en compte pour une valeur de 50 % du résultat disciplinaire final. Les situations où l'élève sera amené à réfléchir sur des questionnements éthiques seront considérées pour une valeur de 50 % du résultat disciplinaire final.
Anglais <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : observations, entrevues, discussions, situations de lecture, tests de connaissances, etc.</i>	Communiquer oralement (50 %)		✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Différents moyens d'interactions permettront d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation;
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Différents types de textes seront lus (ou vus) et permettront d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation;
	Écrire des textes (15 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> L'écriture de différents types de textes permettra d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation;

Disciplines	COMPÉTENCES <i>L'évaluation s'appuie sur les critères d'évaluation et permet de vérifier la maîtrise et l'utilisation des connaissances.</i>	Résultat communiqué au bulletin <i>Un résultat non communiqué au bulletin n'implique pas que les apprentissages reliés à la compétence ne sont pas planifiés ou abordés pendant l'étape.</i>				NATURE DES ÉVALUATIONS
		Étape 1		Étape 2	Étape 3	
		1 ^{re} communication (0 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (60 %)	

Arts plastiques <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape : observations, réalisations diverses (œuvres personnelles, œuvres médiatiques, analyse d'une œuvre d'un auteur, réalisation d'une gamme de couleur, etc.), tests de connaissances, etc.</i>		✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La création d'images personnelles ou médiatiques sera évaluée à chaque étape alors que l'appréciation d'images d'art sera évaluée aux étapes 2 et 3; L'appréciation d'images est prise en compte pour 30 % alors que la création d'images personnelles ou médiatiques est prise en compte pour 70 % du résultat disciplinaire final.
Musique <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape: observations, réalisations diverses (création d'œuvres personnelles, interprétations, analyse d'une œuvre d'un compositeur, etc.), tests de connaissances. etc.</i>		✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Le résultat communiqué à la 1^{re} étape portera sur l'interprétation d'œuvres musicales. À la 2^e étape, la création d'œuvres musicales sera prise en compte pour 70 % du résultat disciplinaire final alors que l'appréciation d'œuvres musicales sera prise en compte pour 30 %. À la 3^e étape, l'évaluation portera sur l'ensemble des apprentissages de l'année.
Arts dramatiques <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens : observations, réalisations diverses en cours ou en fin d'étape (œuvres personnelles, interprétations, analyse d'une œuvre, d'une interprétation, etc.), tests de connaissances, etc.</i>		✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> L'appréciation d'œuvres dramatiques sera évaluée à la 1^{re} et la 2^e étape alors que la création ou l'interprétation d'œuvres dramatiques sera évaluée aux étapes 2 et 3; La création ou l'interprétation d'œuvres dramatiques sera prise en compte pour 70 % du résultat disciplinaire final. L'appréciation d'œuvres dramatiques sera prise en compte pour 30 %.
Éducation physique <i>L'évaluation des apprentissages se fait régulièrement par différents moyens : observations, réalisations diverses en cours ou en fin d'étape, tests de connaissances, etc.</i>		✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats des deux premières étapes porteront sur des situations qui viseront davantage les compétences <i>Agir et Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques</i>. À chaque étape, une partie des résultats portera sur l'évaluation des connaissances.

RÈGLES DE CHEMINEMENT SCOLAIRE ET DÉCISIONS DE PASSAGE ASSOCIÉES (SECTION 5 DU BULLETIN)

Le régime pédagogique, par son article 30.1, prescrit que la **section 5 du bulletin national** communique les décisions prises au regard du cheminement scolaire de l'élève.

De la 1^{re} année à la 5^e année du primaire, la décision de cheminement scolaire est prise en tenant compte des règles établies par l'école. En 6^e année du primaire, la décision de cheminement scolaire vers le secondaire est prise en tenant compte des règles établies par la commission scolaire.

Règles de cheminement scolaire établies par l'école

1. Pour être PROMU à une classe supérieure, les exigences suivantes doivent au moins être rencontrées :

1 ^{re} à 2 ^e	Résultat final de la compétence Français, <i>lecture</i> ≥ 60 %
2 ^e à 3 ^e	Résultat final des compétences suivantes ≥ 60 % : Français, <i>lecture</i> Mathématique, <i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>
3 ^e à 4 ^e	Résultat disciplinaire final ≥ 60 % en français Résultat final de la compétence de mathématique <i>Utiliser un raisonnement mathématique</i> ≥ 60 %
4 ^e à 5 ^e	Résultat disciplinaire final ≥ 60 % en français ET en mathématique
5 ^e à 6 ^e	Résultat disciplinaire final ≥ 60 % en français ET en mathématique

2. À la suite de l'analyse des dossiers des élèves qui ne répondent pas aux exigences minimales pour être promus à la classe supérieure, la direction de l'école primaire rend une des décisions suivantes :
 - Admettre **exceptionnellement** cet élève pour **une année additionnelle** dans la même classe. Le recours au redoublement n'est permis qu'une fois au primaire (Régime péd, art 13.1).
 - Accorder le **passage** à la classe supérieure
3. Pour faire l'objet d'un PASSAGE à la classe supérieure, l'analyse des besoins et capacités de l'élève doit démontrer que le passage à la classe supérieure est à privilégier malgré le fait que l'élève ne réponde pas aux exigences de promotion.

Ci-dessous, les libellés rattachés aux **décisions de cheminement scolaire** qui seront en vigueur en 2012-2013 à la Commission scolaire Des Découvreurs du préscolaire à la 6^e année du primaire:

- Réussite de l'année – Promotion au degré supérieur;
- Non réussite de l'année – Passage au degré supérieur;
- Reprise de l'année
- Réussite du primaire – Promotion au secondaire;
- Non réussite du primaire – Passage au secondaire;
- Réussite du préscolaire – Promotion au primaire;
- Non réussite du préscolaire – Passage au primaire;
- Reprise du préscolaire
- Poursuite des apprentissages selon les modalités prévues au plan d'intervention

Quelques définitions :

Année :	correspond à l'année d'appartenance et non à l'année d'apprentissage.
Promotion :	poursuite à la classe supérieure avec réussite.
Passage :	poursuite à la classe supérieure sans la promotion. Le terme <u>passage</u> ne réfère pas à la <u>réussite</u> mais plutôt à la <u>transition</u> qu'effectue un élève d'une année à l'autre.
Classement :	consiste à identifier le meilleur service à offrir à l'élève en fonction de ses besoins et capacités

Les décisions de cheminement scolaire ne font pas état des décisions relatives au classement, celles-ci étant sous la responsabilité de l'école qui accueille l'élève.